

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 10 CONCERNANT VIVENDI

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

VIVENDI

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 20 AVRIL 2020

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 9 : Approbation des éléments de rémunération ex post du Président du conseil de surveillance**

Analyse

On peut regretter que le président du conseil de surveillance de Vivendi se soit vu octroyer, via une filiale à 100% dont il est Président Directeur Général, des actions de performance de Vivendi en 2018 et en 2019, ce qui vient complexifier la gouvernance et pourraient le placer en position de conflit d'intérêts en tant que président du conseil de la société mère.

A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolution approuvée à 71,8% en 2019).

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-B-4

La rémunération du président du conseil ne doit pas le mettre en position de conflits d'intérêts.

- RESOLUTIONS 18 et 19 : Politique de rémunération du directoire

Analyse

La politique de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire, présentée au vote des actionnaires, intègre des améliorations par rapport à l'exercice précédent, comme le renforcement des critères extra-financiers et le plafonnement des attributions d'AGA en fonction de la part fixe. Toutefois la faculté est offerte au conseil de maintenir, pour les membres du directoire au-delà de la cessation de leurs fonctions, le bénéfice actions de performance non encore acquises, au prorata de leur durée de présence au cours de la période d'acquisition, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- RESOLUTION 28 : Autorisation de réduction du capital

Analyse

La résolution a pour but d'autoriser le Directoire à lancer une offre publique de rachat auprès des actionnaires de la société. Aucune information n'est fournie quant à la participation éventuelle de l'actionnaire principal à l'offre publique de retrait obligatoire, ou s'agissant de l'éventualité d'une demande d'exemption à l'AMF du déclenchement d'offre publique en cas de franchissement passif de 30% des droits de vote.

A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolution approuvée à 67,7% en 2019).

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre I-A-5

L'AFG souhaite de façon générale que toute résolution présentée au vote des actionnaires soit accompagnée d'informations leur permettant d'éclairer leur décision de vote et notamment d'en préciser les enjeux.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de VIVENDI

Le conseil de surveillance de VIVENDI comportera, à l'issue de l'assemblée générale 66,7% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Yannick Bolloré	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	40	FR	4	2024					
	Philippe Bénacín	Administrateur référent	Libre d'intérêts	85,7%	M	61	FR	6	2022	1	1		P	P
	Cyrille Bolloré	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	34	FR	1	2023	3	5	M	M	M
	Paulo Cardoso	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	FR	6	2020	0	1		M	M
	Dominique Delpoirt	Ancien Dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	52	FR	5	2023	1	1			
	Véronique Driot-Argentin	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	57	FR	3	2021	0	1			
	Sandrine Le Bihan	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	100%	F	49	FR	3	2021	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Dassault		Libre d'intérêts	-	M	66	FR	Nouveau	2024	0	5			
	Aliza Jabès		Libre d'intérêts	85,7%	F	57	FR	10	2022	0	1		M	M
	Katie Jacobs Stanton		Libre d'intérêts	100%	F	50	US	6	2022	0	1	M		
	Cathia Lawson Hall		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	5	2022	0	1	P		
	Michèle Reiser		Libre d'intérêts	100%	F	70	FR	2	2022	0	2	M		
	Vincent Bolloré	Censeur												

2. Spécificités

- Forme juridique de SE.
- Un censeur, ancien président du conseil de surveillance, siège au conseil.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET